

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 7 novembre 2016

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 21

Absents et excusés : 0

Procurations : 8

Le 7 novembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 28 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

### **PRESENTS :**

Yves Blein, Murielle Laurent, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Angélique Masson-Sekour, Sylviane Moulia, Christian Lacombe, Jean-Louis Neri

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Martial Athanaze à Emeline Turpani, Daniel Mangin à Decio Goncalves, Gérard Vernay à Yves Blein, Kader Didouche à Joël Gaillard, Florence Pastor à Michèle Munoz, Sophie Pillien à Christine Imbert-Souchet, Samira Oubourich à Murielle Laurent, Pierre Juanico à Claudine Caraco

**Secrétaire** : Christophe Thimonet

**Rapporteur** : Murielle Laurent

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 a été adopté à l'unanimité (3 abstentions : Sylviane Moulia, Christian Lacombe, Jean-Louis Neri).

## **N° 1 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)**

### **Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, conformément à ses statuts, l'association dénommée « Comité des Œuvres Sociales » organise en son nom et sous sa responsabilité, diverses actions liées à l'organisation et au développement des activités sociales et de loisirs pour l'ensemble du personnel communal adhérent.

Dans ce contexte, l'association propose au personnel municipal des aides financières ou matérielles ainsi que des activités de type voyages, sorties ou animations diverses. De plus, depuis 2010, le COS s'est associé à un dispositif d'action sociale adopté par la Ville, en participant financièrement aux chèques déjeuner.

L'association s'est toujours attachée à respecter ses objectifs sociaux.

Eu égard à l'intérêt que représente le Comité des Œuvres Sociales, la ville a souhaité dès 2002 encourager son action et l'aider dans la réalisation de son objet social par le versement d'une subvention et la mise à disposition d'équipements.

Or, en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil défini à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Une telle convention avait été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2010, en application de la délibération n°87 du Conseil Municipal du 30 septembre 2010, et renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Une nouvelle convention d'objectifs, prise par délibération n°101 en date du 19 septembre 2013, a été établie pour une durée de 3 ans le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Cette convention doit aujourd'hui être renouvelée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention conclue avec le COS (Comité des Œuvres Sociales)

et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve les termes de la convention d'objectifs conclue avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

### N° 2 : Décision Modificative n°5

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à du remplacement de vitrerie au groupe scolaire des Grandes Terres suite à vandalisme, au déplacement du portail du boulodrome, à l'ajustement des prévisions de consommations de fluides.

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à des travaux d'étanchéité au CTM, de sécurisation du toit de la médiathèque et au règlement de frais de notaire liés à de précédentes acquisitions.

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : indemnisation d'assurance suite au vandalisme du groupe scolaire des Grandes Terres et participation de la Métropole au FAJ 2016

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°5 suivant le détail joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la décision modificative n°5 suivant le détail joint en annexe.**

### N° 3 : Produits irrécouvrables

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose à l'assemblée que Madame le Receveur Municipal nous informe que des personnes ne se sont pas acquittées de leur dette envers la commune.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, elle nous demande de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants, sachant que les créances ne sont pas éteintes pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
2011 / 1870	12,00	Accueil périscolaire
2011 / 1963	7,20	Accueil périscolaire
2012 / 1607	7,80	Accueil périscolaire
2012 / 775	15,60	Accueil périscolaire
2012 / 9	6,60	Accueil périscolaire
2015 / 1565	21,60	Club ados
2014 / 522	6,75	Restaurant scolaire
2015 / 17	12,19	Jardin d'enfants
2014/1699340115	29,27	Trop payé sur salaire
2014 / 1073	17,00	Restaurant scolaire
2014 / 807	19,60	Restaurant scolaire
2015 / 1373	13,68	Crèche collective
2015 / 1231	8,10	Restaurant scolaire
2015 / 963	5,40	Restaurant scolaire
2012 / 1997	40,00	Restaurant scolaire
2015 / 1257	19,60	Restaurant scolaire
2016 / 68	14,40	Restaurant scolaire
2015 / 1869	9,80	Restaurant scolaire
2016 / 72	9,80	Restaurant scolaire

L'écriture comptable d'un montant de 276,39 euros sera passée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de prononcer l'allocation en non-valeur des titres de recettes énoncés ci-dessus, les créances n'étant pas éteintes pour autant. Les crédits sont inscrits au Budget 2016. L'écriture comptable d'un montant de 276,39 euros sera passée au compte 6541 "créances admises en non-valeur".**

**N° 4 : Adhésion au groupement d'achats des fournitures scolaires**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs pour les besoins des écoles et des Maisons du Rhône de la Métropole de Lyon.

La Ville d'Oullins, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville d'Oullins.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive,**  
**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,**  
**-donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

**N° 5 : Suppression de l'emplacement réservé n° 15 inscrit au Plan Local d'Urbanisme opposable**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre du permis de construire 69 276 16 0020, déposé par Les Nouveaux Constructeurs pour la réalisation de 50 logements, la ville a été sollicitée par la Métropole au sujet de l'existence d'un emplacement réservé pour cheminement piéton inscrit au PLU actuel.

Il s'avère en effet qu'afin de servir la qualité du projet, et à la demande de la Ville, l'emplacement de cet axe piéton tel qu'il est défini dans le projet de construction de logements ne correspond pas à l'emplacement réservé 15 (en partie) actuellement inscrit graphiquement au PLU.

La réalisation de ce cheminement piétons répond en effet à une exigence de la ville qui veille à ce que dans les programmes de construction soit posée la question du maillage des axes piétons à l'échelle du quartier. C'est dans ce contexte qu'il est apparu pertinent de déplacer l'assiette foncière du futur axe piétons et qu'en conséquence il convient de supprimer la portion de l'ER 15 impactant les parcelles BB 68, BB 70, BB 71, BB 72, BB 107 et BB 108.

Le cheminement réalisé sera cédé à la ville dans le cadre de sa politique de maillage piétons.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à demander la suppression partielle de l'emplacement réservé n°15, inscrit au Plan Local d'Urbanisme opposable, auprès de la Métropole de Lyon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à demander la suppression partielle de l'emplacement réservé n°15, inscrit au Plan Local d'Urbanisme opposable, auprès de la Métropole de Lyon.**

**N° 6 : Signature d'une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'EPS obligatoire entre la Métropole, la Ville de Feyzin et le collège Frédéric Mistral - Années 2015 à 2018**

**Rapporteur : Michèle Munoz**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

La Collectivité, ayant les locaux nécessaires au bon déroulement des activités sportives du collège, met à disposition de ce dernier des équipements durant les périodes scolaires.

Il convient de signer une convention avec la Métropole de Lyon et le collège Frédéric Mistral de Feyzin afin d'assurer la pratique des cours d'éducation physique et sportive.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 août 2018.

En contrepartie de l'utilisation des équipements municipaux par le collège, la Métropole s'engage à verser une participation financière fixée comme suit :

-Gymnases et salles couvertes : 14 € de l'heure

-Terrains de plein air : 6 € de l'heure

-Piscine : 76 € de l'heure pour le bassin complet. La prise en charge est fonction du nombre de lignes utilisées par le collège.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre effectif d'heures d'utilisation établi sur un état récapitulatif visé par le chef d'établissement. La facturation sera à adresser trimestriellement ou annuellement à la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'EPS obligatoire entre la Métropole, la Ville de Feyzin et le collège Frédéric Mistral - Années 2015 à 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'EPS obligatoire entre la Métropole, la Ville de Feyzin et le collège Frédéric Mistral - Années 2015 à 2018.**

**N° 7 : Contrat Enfance Jeunesse 2016 - 2019**

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'existence du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) établi en partenariat avec la CAF du Rhône pour une durée de quatre ans. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Ce dispositif a pour objectif, à travers un subventionnement, d'aider les communes à développer une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence sur la commune. Les structures concernées par ce contrat sont les suivantes :

-Structures « petite enfance » : crèches collectives et familiales municipales, crèche associative « Les Zébulons », Relais d'Assistantes Maternelles municipal, Place au Jeu, Jardin d'Enfants municipal,

-Structures « enfance » : accueils périscolaires municipaux, accueil de loisirs du Centre Social,

-Structures « jeunesse » : formation BAFA/D,

-Coordination du contrat enfance/jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vise à assurer une continuité d'interventions et de services pour les enfants, en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à la majorité légale de l'enfant.

Les axes de développement pour le prochain CEJ 2016/19 sont les suivants :

**Maintenir l'offre d'accueil sur toute la commune en s'adaptant encore plus finement aux besoins des familles et leurs contraintes d'organisation :**

-Réfléchir sur la nécessité d'élargir les horaires d'accueil du matin (accueil dès 7h) et du soir (accueil jusqu'à 18h30 ou 19h) de l'accueil périscolaire,

-Suivre plus précisément la typologie des familles inscrites au sein de chaque structure d'accueil (statistiques généralisées).

**Maintenir et renforcer la qualité d'accueil par de la réflexion pédagogique, de la professionnalisation et de la transversalité :**

-Maintien de journées pédagogiques transversales ou non,

-Analyse de la pratique des professionnels,

-Poursuite de la formation initiale et/ou qualifiante des professionnels,

-Valoriser le jeu comme outil d'accompagnement de l'enfant au travers d'actions portées par l'animatrice de Place au jeu,

-Former les animateurs de l'accueil périscolaire.

**Continuer à enrichir, dans chaque structure d'accueil, la réflexion autour de la place du parent et la décliner en actions concrètes pour que chaque parent puisse se sentir impliqué dans la vie de la structure d'accueil :**

- Interroger régulièrement les familles sur la qualité de l'accueil proposé,
- Créer des instances de réflexion commune avec les familles (comités d'usagers, conseils de parents),
- Renforcer la disponibilité des directeurs de structure pour faciliter la rencontre avec les familles et rester à l'écoute des initiatives portées par les parents,
- Promouvoir des actions de soutien à la parentalité au sein de chaque structure et globalement sur le territoire, en partenariat avec les institutions,
- Maintenir une journée annuelle réunissant les enfants, les parents et les professionnels (Samedi de grandir),
- Susciter des temps d'échange et de débats avec les familles autour de sujets qui les préoccupent,
- Réfléchir sur l'information donnée aux familles et ses modes de diffusion, pour une meilleure compréhension et appropriation des actions existantes,
- Réfléchir à la mise en place d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant/Parent) sur le territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à poursuivre les discussions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône en vue de définir les actions maintenues et les éventuelles actions nouvelles, ainsi que leur taux de co-financement au titre du Contrat Enfance Jeunesse,
- à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016/19 qui intégrera l'ensemble des précédentes actions CEJ 2012/15, ainsi que les conventions d'objectifs et financement qui en découleront. Le détail et le financement des actions du Contrat Enfance Jeunesse seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et suivants,
- à signer les éventuels avenants relatifs au Contrat Enfance Jeunesse 2016/19 pendant toute la durée du contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise Monsieur le Maire :**

- à poursuivre les discussions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône en vue de définir les actions maintenues et les éventuelles actions nouvelles, ainsi que leur taux de co-financement au titre du Contrat Enfance Jeunesse,
- à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016/19 qui intégrera l'ensemble des précédentes actions CEJ 2012/15, ainsi que les conventions d'objectifs et financement qui en découleront. Le détail et le financement des actions du Contrat Enfance Jeunesse seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et suivants,
- à signer les éventuels avenants relatifs au Contrat Enfance Jeunesse 2016/19 pendant toute la durée du contrat.

#### N° 8 : Emplois occasionnels – Pôle enfance

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du service scolaire de la Ville, il convient de procéder au recrutement d'une part, d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM sur emploi non permanent afin de faire face à une augmentation importante des effectifs sur le groupe scolaire du plateau, ayant nécessité l'ouverture d'une classe, et d'autre part de deux agents de restauration scolaire pour faire face à un besoin occasionnel suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles pour un temps limité et à un accroissement d'activités. Ces emplois non permanents sont créés en vertu de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, jusqu'au 30 juillet 2017.

Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre	Rémunération
ATSEM	Adjoint technique de 2ème classe	Temps non complet (32/35)	1	1 <sup>er</sup> échelon du grade considéré
Agent de restaurant scolaire	Adjoint technique de 2ème classe	Temps non complet (32/35)	2	1 <sup>er</sup> échelon du grade considéré

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création des emplois occasionnels ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2016 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création des emplois occasionnels ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2016 et suivant.**

**N° 9 : Création d'un poste de vacataire pour l'animation d'activités développées dans le cadre du dispositif péris'collège****Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, dans le cadre de l'animation d'un atelier culturel sur la thématique du Japon et des Mangas, de créer un poste d'animateur / illustrateur.

Or compte tenu de la spécialité de cette mission et de la nature de la prestation, sous forme d'interventions ponctuelles, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un intervenant vacataire, du 18 novembre 2016 au 30 juin 2017 à hauteur de 100 heures maximum sur la période. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide de créer un poste d'intervenant vacataire spécialisé en illustration, du 18 novembre 2016 au 30 juin 2017, à raison de 100 heures maximum sur la période, au taux horaire de 30 € brut excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 et suivant.**